

Chaumont, le 21 AVR. 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2026 COMPTE RENDU

Le conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est réuni sous la présidence de M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne, le jeudi 12 mars 2026 à 15h00, dans les locaux du conseil départemental de la Haute-Marne et en présence de Mme Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne, en tant que Commissaire du Gouvernement du GIP Haute-Marne.

Participaient à la réunion les administrateurs (7)

M. Nicolas LACROIX,	Président
M. Jean-Marc FEVRE,	Vice-Président
M. Jean-Philippe HORREARD,	Sous-Préfet de Saint-Dizier, représentant l'Etat
M. Damien THIÉRIOT,	Conseiller départemental
M. Alain MALINGREY,	Maire de Thonnance-les-Joinville
M. Etienne MARASI,	Représentant le conseil régional
M. Patrice TORRES,	ANDRA – Directeur Centre Meuse Haute-Marne

Participait à la réunion le Commissaire du Gouvernement (1)

Mme Régine PAM,	Préfète de la Haute-Marne
-----------------	---------------------------

Assistaient (10)

M. Olivier DARONDEAU,	Conseil régional – Chef de projet stratégique CIGEO
M. Christophe LASSERTEUX,	Agent Comptable du GIP Haute-Marne
Mme Sandrine FRANTZ,	Responsable Administratif GIP Haute-Marne
M. Vincent HOTTO,	DDFiP de la Haute-Marne – Chef de Pôle
M. Eric LAFON,	Directeur Adjoint GIP Haute-Marne
M. Jean MASSON,	Directeur GIP Haute-Marne
M. Marc POINSIGNON,	EDF – Directeur Développement Economique Meuse Haute-Marne
M. Thierry PUSSIEUX	CEA – Chef de Projet Valorisation
Mme Bélanda RODRIGUES,	Chargée des Politiques Contractuelles et des Partenariats GIP Haute-Marne
M. Nicolas SERRAND,	DDFiP de la Haute-Marne – Adjoint Pôle EP

Sept administrateurs sont présents ou représentés soit sept voix sur huit. La règle de quorum est satisfaite, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Propos introductif de M. le Président

Le premier tour des élections municipales s'est déroulé le dimanche 15 mars 2026. Les futurs conseils municipaux devront désigner leur représentant au sein de l'assemblée du GIP Haute-Marne. M. le Président rappelle que 125 communes de la zone de proximité sur 126 sont membres du groupement.

Lors de l'assemblée générale qui suivra, le collège des communes devra désigner deux administrateurs appelés à siéger au sein du conseil d'administration. Actuellement, ces deux administrateurs sont Jean-Marc FEVRE et Alain MALINGREY.

Activité 2025

L'activité de financement du groupement peut s'apprécier sous deux angles :

- Les décisions d'engagement pris,
- Les versements.

L'activité d'engagement a été un peu plus modérée en 2025 qu'en 2024 :

- 383 opérations aidées (contre 425 en 2024),
- 27,7 M€ d'aide accordée (contre 30,2 en 2024).

Par nature d'opération, l'activité de financement se compose :

- des dotations des 10 km pour 2,9 M€ (à compter de 2026, ces dotations ne transiteront plus par le budget du GIP mais seront versées directement aux bénéficiaires par l'ASNR),
- les aides directes ou indirectes aux entreprises avec 195 opérations soutenues pour un total de 9,3 M€,
- les projets environnementaux (eau, performance énergétique) avec 77 projets et 1,7 M€ d'aides,
- les infrastructures et équipements publics pour 13,5 M€ sur 91 opérations retenues.

Si le volume d'engagements a été modéré, l'activité de versement d'aides a été particulièrement importante avec des déblocages de subventions élevés 28 M€ (contre 22,4 M€ en 2024).

Haute-Marne fonds propres

Le GIP Haute-Marne a toujours cherché à accompagner au mieux les entreprises du territoire. En 2010, les moyens d'intervention auprès des entreprises ont été élargis.

En complément des subventions et des prêts, le groupement a voulu proposer des outils de renforcements des fonds propres des PME (parts sociales, obligations convertibles en actions, prêts participatifs). C'est ainsi qu'a été créée Haute-Marne Fonds Propres, la filiale de capital investissement.

Cette société a fonctionné en trois temps : investissement – développement – désinvestissement. Arrivée au terme de ce parcours, elle vient d'être liquidée à l'amiable. Le bilan est positif et il sera présenté à l'assemblée.

M. le Président pense tout particulièrement aux trajectoires de deux entreprises accompagnées : Chesneau à Sarrey et Gillet Group à Nogent.

Contrats de Ville

L'ordre du jour du conseil d'administration comporte plusieurs points relatifs aux contrats de centralité ou contrats de Ville 2021-2026. Ces contrats prendront fin le 31 décembre 2026.

Il s'agit des contrats proposés à Saint-Dizier (12,2 M€), Joinville (9 M€), Chaumont (9,6 M€) et Langres (5 M€). Ces contrats peuvent bénéficier à la Ville ou à l'EPCI voire à une autre maîtrise d'ouvrage (ex : Hamaris pour le contrat de Joinville).

A ce jour, leur niveau de réalisation est relativement faible. 46% des financements prévus ont réellement été engagés. Joinville et Langres proposent des ajustements de leur contrat pour se rapprocher de l'avancement réel des projets.

CIGEO

Dans le cadre de l'instruction de la Demande d'autorisation de création (DAC) de CIGEO, plusieurs parties prenantes au projet étaient invitées à émettre un avis sur le dossier CIGEO :

- l'Autorité environnementale,
- la Commission nationale d'évaluation,
- 74 collectivités territoriales,
- le Comité local d'information et de suivi (CLIS) du Laboratoire souterrain.

Si toutes ces parties prenantes n'ont pas formellement émis un avis, le dossier de la DAC progresse et devrait déboucher sur l'enquête publique.

Mme la Préfète informe les administrateurs que 22 communes haut-marnaises ont été consultées. 18 ont donné un avis favorable. Aucun avis défavorable n'a été émis.

De même, six EPCI ou syndicat ont été consultés, trois ont répondu.

M. le Premier Ministre a pris la décision d'anticiper de six mois la date de réalisation de l'enquête publique sur la DAC qui devrait se dérouler de mai à fin juin 2026.

Décisions du conseil d'administration

Contrat de centralité de Joinville 2021-2026 - Modifications (26-01)

Le conseil d'administration décide d'acter, au titre de l'action 26-25 "Contrats de centralité 2021-2026", la modification du contrat de centralité de Joinville 2021-2026 conformément à la demande présentée par la ville de Joinville.

Le contrat de centralité de Joinville 2021-2026 comporte, avec ce second avenant, 18 opérations chiffrées. Leur coût total retenu s'élève à 19.023.724 € HT ou TTC avec un volume global de subvention limité à 5 M€ dont 2.306.000 € au profit de la Ville et 2.694.000 € au profit d'Hamaris.

Le conseil d'administration autorise M. le Président à signer la convention à intervenir entre le GIP Haute-Marne et la ville de Joinville.

La décision du conseil d'administration, concernant le contrat de centralité de Joinville 2021-2026, ne vaut pas accord de financement. Chacune des 18 opérations fera l'objet, le moment venu, d'une décision individuelle en comité exécutif ou en conseil d'administration selon la délégation.

Contrat de centralité de Langres 2021-2026 - Modifications (26-02)

Le conseil d'administration décide d'acter, au titre de l'action 26-25 "Contrats de centralité 2021-2026" du programme d'activité, la modification du contrat de centralité de Langres 2021-2026 conformément à la demande présentée par la Communauté de communes du Grand Langres et la Ville de Langres.

Le contrat de centralité de Langres 2021-2026 comporte, avec ce second avenant, 16 opérations chiffrées. Leur coût total s'élève à 19.777.185 € HT avec un volume global de subvention limité à 5 M€.

Le conseil d'administration autorise M. le Président à signer la convention à intervenir entre le GIP Haute-Marne, la Communauté de communes du Grand Langres et la Ville de Langres.

La décision du conseil d'administration, concernant le contrat de centralité de Langres 2021-2026, ne vaut pas accord de financement. Chacune des 16 opérations fera l'objet, le moment venu, d'une décision individuelle en comité exécutif ou en conseil d'administration selon la délégation.

Ville de Saint-Dizier – construction complexe scolaire quartier Clos Mortier (26-03)

Le conseil d'administration décide d'accorder, à la ville de Saint-Dizier, une aide limitée à 2.898.271 € représentant 30 % d'une assiette éligible arrêtée à 9.660.903 € HT. Cette opération est éligible à l'action 26-25 "Contrats de centralité 2021-2026" et à l'opération 13 du contrat de centralité 2021-2026.

L'engagement proposé étant supérieur à la délégation du comité exécutif, la décision relève du conseil d'administration du groupement.

La décision s'inscrit dans le cadre des missions 1, 2 et 3 du GIP Haute-Marne.

Ville de Langres – aménagements voirie et espaces extérieurs quartier Citadelle (26-04)

Le conseil d'administration décide d'accorder, à la ville de Langres, une aide limitée à 900.000 € représentant 30 % d'une assiette éligible arrêtée à 3.000.000 € HT. Cette opération est éligible à l'action 26-25 "Contrats de centralité 2021-2026" et à l'opération 3-2 du contrat de centralité 2021-2026.

L'engagement proposé étant supérieur à la délégation du comité exécutif, la décision relève du conseil d'administration du groupement.

La décision s'inscrit dans le cadre de la mission 2 du GIP Haute-Marne.

Commune d'Effincourt – mise en conformité de 37 assainissements non collectifs (26-05)

Le conseil d'administration décide d'accorder, à la Commune d'Effincourt, une aide de 40 %, limitée à 291.256 €, pour la mise en conformité de 37 assainissements non collectifs. L'assiette éligible s'élève à 728.142 € TTC.

Cette décision annule et remplace celle prise le 8 juillet 2021.

La subvention proposée étant supérieure au plafond de délégation du comité exécutif pour ce type d'activité, la décision appartient au conseil d'administration.

La décision s'inscrirait dans le cadre de la mission 2 du GIP Haute-Marne.

HORIZON CHAUMONT - construction d'une nouvelle plateforme logistique de 18.000 m² pour NOZ - Chaumont (26-06)

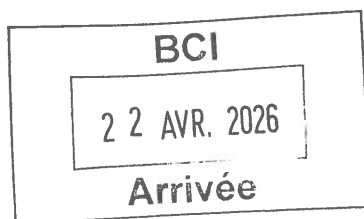
Le conseil d'administration décide d'accorder, au titre de l'action 2026-03 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises" à la SCI HORIZON CHAUMONT, une aide de 7 %, limitée à 300.000 €, pour la construction à Chaumont d'une nouvelle plateforme logistique de 18.000 m² pour l'enseigne NOZ. L'assiette éligible s'élève à 4.265.828 € HT.

L'aide pourrait être octroyée dans le cadre des aides De Minimis.

La subvention proposée étant supérieure au plafond de délégation du comité exécutif pour ce type d'activité, la décision appartient au conseil d'administration.

La décision s'inscrirait dans le cadre de la mission 2 du GIP Haute-Marne.

L'ordre du jour étant épuisé à 16h00, la séance est levée.



Le Président

Nicolas LACROIX

PS : engagements et fonds de roulement

Au 07 avril 2026 et sous réserve du contrôle économique et financier, le fonds de roulement s'élève à 95,7 M€ compte tenu du résultat prévisionnel 2025 de 20,4 M€ (compte non tenu des versements de subventions qui pourraient être effectués d'ici le 31 décembre).

Le cumul des engagements en gestion restant à verser potentiellement sur 2026 s'élève à 55,6 M€ (hors les 6,2 M€ d'engagements programmés sur des exercices ultérieurs).

En conséquence, les fonds restants disponibles au 07 avril s'élèvent à 40,1 M€.

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 12 MARS 2026	N°26-01
OBJET : Contrat de centralité de Joinville 2021-2026 - Modifications	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	7
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Pour l'actuelle mandature, le GIP Haute-Marne a proposé de renouveler son soutien aux politiques des villes dans le cadre de contrats pluriannuels.

En s'inspirant des règles instituées par le conseil départemental de la Haute-Marne pour la contractualisation, le GIP Haute-Marne a décidé de mettre en place de nouvelles modalités d'intervention. Chaque ligne inscrite au contrat de centralité constitue une opération et un maximum de trois dossiers de demande de subvention peut être déposé par opération. D'autre part, le plancher de subvention par opération est de 15 000 € pour les projets situés sur Chaumont, Langres et Saint-Dizier, sous maîtrise d'ouvrage ville, communauté de communes ou communauté d'agglomération, et de 10 000 € pour les projets localisés sur Joinville, sous maîtrise d'ouvrage ville ou communauté de communes.

Contrat de centralité de Joinville 2021-2026

Le contrat de centralité de Joinville 2021-2026 a été soumis au conseil d'administration du 11 mars 2022. Il a été modifié une première fois par avenant en date du 30 juin 2025.

Le montant des projets s'élève aujourd'hui à 23.123.724 € HT ou TTC et le volume global de subventions est limité à 5 M € dont 2.306.000 € au profit de la Ville et 2.694.000 € au profit d'Hamaris. Le Groupement a engagé 2.158.185 € sur ces projets, dont 1.772.098 € ont été versés à ce jour (82%).

La ville de Joinville a sollicité pour la seconde fois la modification de son contrat de centralité 2021-2026 prenant en compte :

I – l'annulation de 3 opérations portées par Hamaris

- Opération 4-2 : Démolition de 116 logements quartier Madeleine
- Opération 4-3 : Construction de 40 logements individuels quartier Madeleine
- Opération 4-4 : Construction de 26 logements collectifs quartier Madeleine

II – l'évolution du montant de subvention à la hausse pour 3 opérations

- Opération 4-1, « Rénovation – démolition – construction de logements sociaux en centre-ville au 20, 22, 24, 26 rue des Marmouzets et au 1 rue des Chanoines » portée par Hamaris : le montant des travaux passe de 1.440.000 € TTC à 1.700.000 € TTC et la subvention au taux de 40 % passerait de 576.000 € à 680.000 €.

- Opération 4-5, « Réhabilitation thermique de 62 logements collectifs au quartier de la Madeleine » portée par Hamaris, devient « Réhabilitation de 114 logements collectifs au quartier de la Madeleine ». Le montant des travaux passe de 3.100.000 € TTC à 8.550.000 € TTC limité à 7.020.000 € et la subvention au taux de 20 % passerait de 620.000 € à 1.404.000 €.

- Opération 4-6, « Restructuration en logement d'hébergement social de 16 logements collectifs au quartier de la Madeleine », portée par Hamaris devient « Restructuration de 32 logements au quartier de la Madeleine » : le montant des travaux passe de 1.200.000 € à 2.800.000 € limité à 2.400.000 € et la subvention au taux de 15 % passerait de 300.000 € à 360.000 €.

III - Création d'une nouvelle opération

- Opération 4-7, Construction d'une pension de famille Habitat inclusif au quartier de la Madeleine. Le montant des travaux est de 3.000.000 € TTC, limité à 2.500.000 € et la subvention au taux de 10 % serait de 250.000 €.

Il est proposé au conseil d'administration d'acter, au titre de l'action 26-25 « Contrats de centralité 2021-2026 » du programme d'activité, la modification du contrat de centralité de Joinville 2021-2026 conformément à la demande présentée par la ville de Joinville.

Le tableau récapitulatif des opérations inscrites dans le contrat de centralité de Joinville figure en - annexe à la présente délibération. Le contrat de centralité de Joinville 2021-2026 comporte, avec ce second avenant, 18 opérations chiffrées. Leur coût total retenu s'élève à 19.023.724 € HT ou TTC avec un volume global de subvention limité à 5 M€ dont 2.306.000 € au profit de la Ville et 2.694.000 € au profit d'Hamaris.

Le conseil d'administration est invité par ailleurs à autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre le GIP Haute-Marne et la ville de Joinville.

La décision du conseil d'administration, concernant le contrat de centralité de Joinville 2021-2026, ne vaut pas accord de financement. Chacune des 18 opérations fera l'objet, le moment venu, d'une décision individuelle en comité exécutif ou en conseil d'administration selon la délégation.

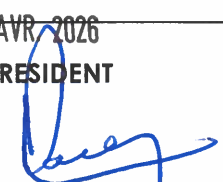
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR SEPT VOIX POUR
DECIDE**

d'acter, au titre de l'action 26-25 « Contrats de centralité 2021-2026 » du programme d'activité, la modification du contrat de centralité de Joinville 2021-2026 conformément à la demande présentée par la ville de Joinville.

Le tableau récapitulatif des opérations inscrites dans le contrat de centralité de Joinville figure en - annexe à la présente délibération. Le contrat de centralité de Joinville 2021-2026 comporte, avec ce second avenant, 18 opérations chiffrées. Leur coût total retenu s'élève à 19.023.724 € HT ou TTC avec un volume global de subvention limité à 5 M€ dont 2.306.000 € au profit de la Ville et 2.694.000 € au profit d'Hamaris.

Le conseil d'administration autorise M. le Président à signer la convention à intervenir entre le GIP Haute-Marne et la ville de Joinville.

La décision du conseil d'administration, concernant le contrat de centralité de Joinville 2021-2026, ne vaut pas accord de financement. Chacune des 18 opérations fera l'objet, le moment venu, d'une décision individuelle en comité exécutif ou en conseil d'administration selon la délégation.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 21 AVR. 2026 LE PRESIDENT 

BCI
22 AVR. 2026
Arrivée

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 12 MARS 2026	N°26-02
OBJET : Contrat de centralité de Langres 2021-2026 - Modifications	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	7
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Contrats de centralité 2021-2026

Pour la nouvelle mandature, le GIP Haute-Marne a décidé de renouveler son soutien aux politiques des villes dans le cadre de contrats pluriannuels.

En s'inspirant des règles instituées par le conseil départemental de la Haute-Marne pour la contractualisation, le GIP Haute-Marne a décidé de mettre en place de nouvelles modalités d'intervention. Chaque ligne inscrite au contrat de centralité constitue une opération et un maximum de trois dossiers de demande de subvention peut être déposé par opération. D'autre part, le plancher de subvention par opération est de 15.000 € pour Chaumont, Langres et Saint-Dizier et de 10.000 € pour Joinville.

Le contrat de centralité de Langres 2021-2026 a été soumis au conseil d'administration du 11 mars 2022. Il a été modifié une première fois par avenant en date du 3 octobre 2024.

Le montant des projets s'élève aujourd'hui à 18.057.630 € HT et le volume global de subventions est limité à 5 M€.

L'avenant à la convention de partenariat correspondant, entre le GIP Haute-Marne, la Communauté de communes du Grand Langres et la Ville de Langres, a été signé le 9 décembre 2024.

Le GIP Haute-Marne a engagé 2.159.766 € sur ces projets, dont 883.848 € (41 %) ont été versés à ce jour.

La Communauté de communes du Grand Langres et la Ville de Langres ont sollicité pour la seconde fois la modification du contrat de centralité de Langres 2021-2026 prenant en compte :

I – l'annulation de 4 opérations

- Opération 1-1 : Révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine (CCGL)
- Opération 1-5 : Restauration du cinéma des jeunes (ville)
- Opération 3-1 : Quartier Citadelle, construction d'un nouveau centre social et aménagement de locaux commerciaux (ville)
- Opération 4-1 : Aire d'accueil de gens du voyage (CCGL)

II – l'évolution du montant de la subvention

Ajustement à la baisse pour 4 opérations

- Opération 1-2, « Brigades du patrimoine » (ville) : le montant des travaux passe de 600.000 € HT à 452.000 € HT et la subvention, au taux de 20 %, passerait de 120.000 € à 90.400 €.
- Opération 1-3, « Aménagement place de Verdun, place Burelle, rue Champbrulard » (ville) qui devient « Aménagement rue Champbrulard parking du lycée et cheminement piéton lycée à l'ancienne piscine ». Le montant des travaux passe de 700.000 € à 150.000 € et la subvention passerait de 101.742 € à 45.000 €.
- Opération 1-7, « Requalification des voiries intra-muros : rue de la Charité, rue de la Boucherie, rues Lombard et Petit-Bie, rue Denfert Rochereau, Place de Grouchy » devient

« Requalification des voiries intra-muros : rue de la boucherie, rue Denfert Rochereau, place de Grouchy, rue Général Leclerc, passage porte des moulins, rue de la coutellerie, rue Boillot, rue des frères Royer, rue de la tournelle et rue de la poterne » (ville). Le montant des travaux passe de 800.000 € HT à 672.000 € HT et la subvention au taux de 30 % passerait de 240.000 € à 201.600 €.

- Opération 3-6, « Poursuite de la réhabilitation du bâtiment 10 Citadelle » (CCGL) : le montant des travaux passe de 710.000 € HT à 1.112.390 € HT et la subvention, dont le taux varierait de 30 % à 13 %, passerait de 213.000 € à 142.386 €.

Ajustement à la hausse pour 4 opérations

- Opération 1-8, « Requalification des voiries extra-muros : route de Peigney, rue de l'étoile à Langres » devient « Requalification des voiries extra-muros : rue de l'étoile à Langres, ZI rue de la poudrière nord, impasse Tivoli (rue d'Alsace), rue du grand buzon, rue Louis Massotte et sécurisation côte des auges » (ville) : le montant des travaux passe de 325.000 € HT à 425.000 € HT et la subvention au taux de 30 % passerait de 97.500 € à 127.500 €.

- Opération 1-11, « Réhabilitation des ouvrages d'art passerelle Blanchefontaine et pont crémaillère Saint Gilles » devient « Réhabilitation des ouvrages d'art passerelle Blanchefontaine, pont crémaillère Saint Gilles, murs de soutènement avenue de la collinière et chemin Saint Didier » (ville). Le montant des travaux passe de 495.730 € HT à 614.480 € HT et la subvention au taux de 30 % passerait de 148.719 € à 184.344 €.

- Opération 3-2, « Création de voirie Citadelle » (ville) : le montant des travaux passe de 2.000.000 € à 3.000.000 € et la subvention au taux de 30 % passerait de 600.000 € à 900.000 €.

- Opération 3-7, « Bâtiment 22 Pôle scolaire de la citadelle tranche 2 » (CCGL) : le montant des travaux passe de 2.822.890 € HT à 6.371.250 € HT et la subvention, dont le taux varierait de 40 % à 25 %, passerait de 1.129.156 € à 1.619.770 €.

III - Modification d'un intitulé pour une opération

- Opération 1-4, « Requalification de l'îlot Morlot » (CCGL) qui est maintenant porté, en plus de la communauté de communes du Grand Langres, par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) devient « Requalification de l'îlot Morlot en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est ».

IV - Création de 3 nouvelles opérations

- Opération 1-12, « Travaux d'aménagement et de sécurisation de la maison des lumières Denis Diderot » (ville) : le montant des travaux est de 391.255 € HT et la subvention au taux de 30 % serait de 117.376 €.

- Opération 1-13, « Réhabilitation de la toiture du four du chapitre » (ville) : le montant des travaux est de 780.000 € HT et la subvention au taux de 30 % serait de 234.000 €.

- Opération 4-2, « Réhabilitation des bâtiments de la zone commerciale du Sabinus en espaces sportifs suite à acquisition des cellules par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) » (ville) : le montant des travaux est de 1.909.800 € HT et la subvention au taux de 30 % serait de 572.940 €.

Il est proposé au conseil d'administration d'acter, au titre de l'action 26-25 « Contrats de centralité 2021-2026 » du programme d'activité, la modification du contrat de centralité de Langres 2021-2026 conformément à la demande présentée par la Communauté de communes du Grand Langres et la Ville de Langres.

Le tableau récapitulatif des opérations inscrites dans le contrat de centralité de Langres figure en annexe à la présente délibération. Le contrat de centralité de Langres 2021-2026 comporte, avec ce second avenant, 16 opérations chiffrées. Leur coût total s'élève à 19.777.185 € HT avec un volume global de subvention limité à 5 M€.

Le conseil d'administration est invité par ailleurs à autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre le GIP Haute-Marne, la Communauté de communes du Grand Langres et la Ville de Langres.

La décision du conseil d'administration, concernant le contrat de centralité de Langres 2021-2026, ne vaut pas accord de financement. Chacune des 16 opérations fera l'objet, le moment venu, d'une décision individuelle en comité exécutif ou en conseil d'administration selon la délégation.

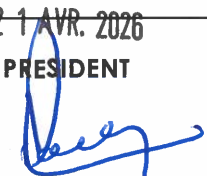
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR SEPT VOIX POUR
DECIDE**

d'acter, au titre de l'action 26-25 « Contrats de centralité 2021-2026 » du programme d'activité, la modification du contrat de centralité de Langres 2021-2026 conformément à la demande présentée par la Communauté de communes du Grand Langres et la Ville de Langres.

Le tableau récapitulatif des opérations inscrites dans le contrat de centralité de Langres figure en annexe à la présente délibération. Le contrat de centralité de Langres 2021-2026 comporte, avec ce second avenant, 16 opérations chiffrées. Leur coût total s'élève à 19.777.185 € HT avec un volume global de subvention limité à 5 M€.

Le conseil d'administration est invité par ailleurs à autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre le GIP Haute-Marne, la Communauté de communes du Grand Langres et la Ville de Langres.

La décision du conseil d'administration, concernant le contrat de centralité de Langres 2021-2026, ne vaut pas accord de financement. Chacune des 16 opérations fera l'objet, le moment venu, d'une décision individuelle en comité exécutif ou en conseil d'administration selon la délégation.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 21 AVR. 2026 LE PRESIDENT 

BCI
22 AVR. 2026
Arrivée

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 12 MARS 2026	N°26-03
OBJET : Ville de Saint-Dizier – construction complexe scolaire quartier Clos Mortier	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	7
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Dans le cadre de sa politique de développement de l'attractivité de son territoire, la ville de Saint-Dizier souhaite donner une nouvelle identité au quartier du Clos Mortier. Le groupe scolaire étant vétuste et ne répondant plus aux normes en vigueur, la ville souhaite construire une nouvelle école localisée sur le site des anciennes forges et usines, sur la partie Nord-Ouest du quartier, bien desservie par le réseau de transport. Cet établissement accueillera 3 classes de maternelle (59 élèves), 4 classes de primaire (93 élèves), 1 classe spécialisée pour les enfants autistes (8 élèves), une classe ULIS (12 élèves) ainsi qu'un espace périscolaire. Les nouveaux bâtiments seront élaborés afin de répondre aux enjeux écologiques et énergétiques, dans un esprit d'école à énergie positive et bas carbone, verte et éco-construite.

Le projet s'inscrit dans un projet global d'aménagement articulé autour d'un parc, élément central à l'échelle urbaine. L'implantation du projet a donc pour objectif de maximiser la présence de cette centralité végétale dès l'entrée du quartier en affirmant la présence du parc sur un large parvis d'accès généreusement planté.

Par délibération 23-06 du 28 novembre 2023 et dans le cadre du contrat de centralité 2021-2026, le conseil d'administration a octroyé à la ville de Saint-Dizier, pour ce projet, une aide limitée à 3.000.000 € représentant 30 % d'une assiette éligible arrêtée à 10.000.000 € HT.

L'opération chiffrée s'élève à 9.802.403 € HT dont 141.500 € de mobiliers non éligibles. Selon les financements sollicités par ailleurs, le plan de financement pourrait être :

Financiers	Participation (€)	Taux
Ville de Saint-Dizier	3.494.287	36 %
Etat (DSIL)	1.074.360	11 %
Europe (FEDER)	1.000.000	10 %
Région Grand Est	811.185	9 %
Agence de l'eau	132.800	1 %
Conseil départemental	250.000	3 %
GIP Haute-Marne	2.898.271	30 %
TOTAL	9.660.903	100 %

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder, à la ville de Saint-Dizier, une aide limitée à 2.898.271 € représentant 30 % d'une assiette éligible arrêtée à 9.660.903 € HT. Cette opération est éligible à l'action 26-25 « contrats de centralité 2021-2026 » et à l'opération 13 du contrat de centralité 2021-2026.

L'engagement proposé étant supérieur à la délégation du comité exécutif, la décision relève du conseil d'administration du groupement.

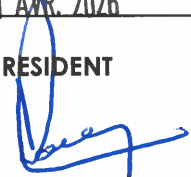
La décision s'inscrit dans le cadre des missions 1, 2 et 3 du GIP Haute-Marne.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR SEPT VOIX POUR
DECIDE**

d'accorder, à la ville de Saint-Dizier, une aide limitée à 2.898.271 € représentant 30 % d'une assiette éligible arrêtée à 9.660.903 € HT. Cette opération est éligible à l'action 26-25 « contrats de centralité 2021-2026 » et à l'opération 13 du contrat de centralité 2021-2026.

L'engagement proposé étant supérieur à la délégation du comité exécutif, la décision relève du conseil d'administration du groupement.

La décision s'inscrit dans le cadre des missions 1, 2 et 3 du GIP Haute-Marne.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE		21 AVR. 2026
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le	LE PRESIDENT 

BCI
22 AVR. 2026
Arrivée

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 12 MARS 2026	N°26-04
OBJET : Ville de Langres – aménagements voirie et espaces extérieurs quartier Citadelle	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	7
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Le présent projet concerne les aménagements d'espaces extérieurs et de voirie sur le secteur ouest du quartier de la Citadelle à Langres. Il concerne plus particulièrement les pourtours des bâtiments 10, 22, 24, 25, 26, 34 et de la piscine Aqualangres. Il s'agit de procéder à la requalification d'une friche (ancienne caserne militaire) pour notamment desservir au mieux le futur groupe scolaire, les logements existants et à venir et procéder à l'extension du parking du complexe aquatique.

Il est envisagé une requalification des voiries existantes et notamment :

- Sur la rue du caporal Arty,
- L'extension et l'aménagement de la rue Régis Clère,
- La création d'une rampe en extrémité de la rue du général Bourgund afin de relier les bâtiments 10 et 22,
- La création d'une liaison piétonne dans l'alignement du tunnel existant.

La création de ces aménagements ainsi que la concrétisation du projet du groupe scolaire imposent la réalisation de travaux sur les réseaux existants : eau potable, eaux pluviales et eaux usées. Le réseau électrique avec notamment l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et le réseau fibre seront également pris en compte.

Des plantations seront mises en place avec des engazonnements d'espace libre, des prairies et des noues fleuries. Des massifs de vivaces et quelques arbustes bas viendront agrémenter les massifs aux abords du parking d'Aqualangres.

Par délibération du 12 mars 2026 modifiant la délibération 24-06 du 3 octobre 2024 et dans le cadre du contrat de centralité 2021-2026, le conseil d'administration a octroyé à la ville de Langres, pour ce projet, une aide limitée à 900.000 € représentant 30 % d'une assiette éligible arrêtée à 3.000.000 € HT.

L'opération chiffrée s'élève à 3.196.705 € HT, plafonnée conformément au contrat de centralité à 3.000.000 € pour le GIP. Selon les financements sollicités par ailleurs, le plan de financement pourrait être :

Financeurs	Participation (€)	Taux
Ville de Langres	648.791.00	21 %
Etat (DETR + Fonds friches)	1.247.914	37 %
Région Grand Est	400.000	12 %
GIP Haute-Marne	900.000	30 %
TOTAL	3.196.705	100 %

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder, à la ville de Langres, une aide limitée à 900.000 € représentant 30 % d'une assiette éligible arrêtée à 3.000.000 € HT. Cette opération est éligible à l'action 26-25 « contrats de centralité 2021-2026 » et à l'opération 3-2 du contrat de centralité 2021-2026.

L'engagement proposé étant supérieur à la délégation du comité exécutif, la décision relève du conseil d'administration du groupement.

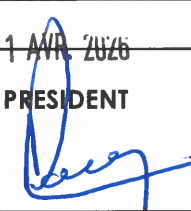
La décision s'inscrit dans le cadre de la mission 2 du GIP Haute-Marne.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR SEPT VOIX POUR
DECIDE**

d'accorder, à la ville de Langres, une aide limitée à 900.000 € représentant 30 % d'une assiette éligible arrêtée à 3.000.000 € HT. Cette opération est éligible à l'action 26-25 « contrats de centralité 2021-2026 » et à l'opération 3-2 du contrat de centralité 2021-2026.

L'engagement proposé étant supérieur à la délégation du comité exécutif, la décision relève du conseil d'administration du groupement.

La décision s'inscrit dans le cadre de la mission 2 du GIP Haute-Marne.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 21 AVR. 2026 LE PRESIDENT 

BCI
22 AVR. 2026
Arrivée

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 12 MARS 2026	N°26-05
OBJET : Commune d'Effincourt – mise en conformité de 37 assainissements non collectifs	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	7
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La commune d'Effincourt a souhaité mettre aux normes 37 installations d'assainissements non collectifs. Le coût de l'opération était estimé à 728.142 € TTC.

Le GIP Haute-Marne a été saisi début 2021. Le comité exécutif du 8 juillet 2021 a accordé une aide de 25 %, limitée à 182.035 €.

L'Etat, à travers le DSIL, a accordé une aide de 40 %, dans la limite de 295.327 €. Le conseil départemental a été sollicité à 10 % à 72.814 €. Avec ces accompagnements, le coût estimé par ANC s'élevait à 3.936 €.

Courant 2025, les services d'Etat ont remis en cause la recevabilité car les travaux auraient démarré en juin 2020. Cette analyse a été confirmée par un courrier en date du 5 janvier 2026.

Il s'avère que seules les études avaient été engagées n'empêchant pas l'accompagnement du groupement.

Une opération en matière d'assainissement non collectif sur une commune du rayon des 10 km est toujours éligible au programme d'activité 2026 du groupement dans le cadre de l'action 2026-27 "Eaux usées et eaux pluviales".

La fiche action précise que le taux mobilisable peut atteindre 40 % avec une délégation du comité exécutif de 200.000 €.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder, à la Commune d'Effincourt, une aide de 40 %, limitée à 291.256 €, pour la mise en conformité de 37 assainissements non collectifs. L'assiette éligible s'élève à 728.142 € TTC.

Cette décision annulerait et remplacerait celle prise le 8 juillet 2021.

La subvention proposée étant supérieure au plafond de délégation du comité exécutif pour ce type d'activité, la décision appartient au conseil d'administration.

La décision s'inscrirait dans le cadre de la mission 2 du GIP Haute-Marne.

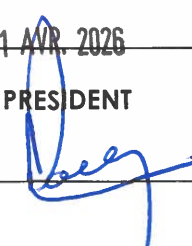
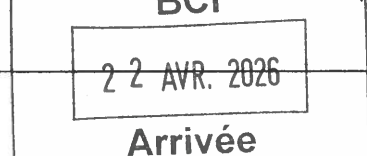
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR SEPT VOIX POUR
DECIDE**

d'accorder, à la Commune d'Effincourt, une aide de 40 %, limitée à 291.256 €, pour la mise en conformité de 37 assainissements non collectifs. L'assiette éligible s'élève à 728.142 € TTC.

Cette décision annule et remplace celle prise le 8 juillet 2021.

La subvention proposée étant supérieure au plafond de délégation du comité exécutif pour ce type d'activité, la décision appartient au conseil d'administration.

La décision s'inscrirait dans le cadre de la mission 2 du GIP Haute-Marne.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	21 AVR. 2026 LE PRESIDENT 
	

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 12 MARS 2026	N°26-06
OBJET : HORIZON CHAUMONT - construction d'une nouvelle plateforme logistique de 18.000 m² pour NOZ - Chaumont	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	7
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La SCI HORIZON CHAUMONT, structure ad-hoc du portage immobilier de l'enseigne NOZ sur Chaumont, a fait l'acquisition du site CAPDEVIELLE en 2015 afin d'y créer une plateforme logistique dédiée à la gestion des flux d'approvisionnement des magasins NOZ.

NOZ est une enseigne européenne spécialisée dans le déstockage d'inventus et fins de série, provenant majoritairement de surstocks, fins de collection et annulations.

Le coût d'achat du site s'est élevé à 740 K€ et les travaux d'aménagement et de mises aux normes à près de 1,4 M€. Au global, les différentes aides du GIP Haute-Marne ont atteint 309 K€.

La plateforme actuelle d'une superficie de 24.000 m² bâtie emploie 120 collaborateurs sur trois activités : la production (étiquetage, colisage, mise en palette,...), le stockage et l'expédition à destination de 35 magasins NOZ. En 2024, 140.000 palettes ont été traitées (entrées/sorties).

La SCI HORIZON CHAUMONT souhaite mener un projet d'extension avec la construction d'une nouvelle plateforme sur deux étages avec une emprise au sol de 9.000 m² soit une superficie développée de 18.000 m². Ce nouveau bâtiment aura pour fonction la réception et la production de marchandises avec huit quais de livraison, un atelier pour le traitement des flux de marchandises telles que les produits alimentaires ou les végétaux et des locaux sociaux. L'ancien bâtiment sera exclusivement dédié au stockage.

Ce projet d'extension devrait générer des créations d'emplois importantes avec des effectifs sur site qui passeraient de 127 à 180 salariés (+53).

Le coût de construction est estimé à 12,6 M€ HT auquel s'ajoutera celui de panneaux photovoltaïques destinés à assurer l'autoconsommation du site.

Le groupement est sollicité sur une partie des dépenses (4.265 K€ HT) correspondant au lot « Terrassement – VRD » (1.574 K€ HT) et au lot « Charpente béton (2.692 K€ HT).

Cette opération est éligible à l'action 2026-03 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises". Le programme d'activité prévoit un plafond de délégation au comité exécutif de 400.000 € d'aide pour les activités industrielles et limitée à 100.000 € pour les autres secteurs.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder, à la SCI HORIZON CHAUMONT, une aide de 7 %, limitée à 300.000 €, pour la construction à Chaumont d'une nouvelle plateforme logistique de 18.000 m² pour l'enseigne NOZ. L'assiette éligible s'élève à 4.265.828 € HT.

L'aide pourrait être octroyée dans le cadre des aides De Minimis.

La subvention proposée étant supérieure au plafond de délégation du comité exécutif pour ce type d'activité, la décision appartient au conseil d'administration.

La décision s'inscrirait dans le cadre de la mission 2 du GIP Haute-Marne.

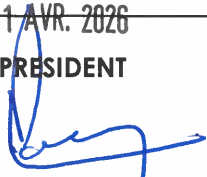
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR SEPT VOIX POUR
DECIDE**

d'accorder, au titre de l'action 2026-03 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises" à la SCI HORIZON CHAUMONT, une aide de 7%, limitée à 300.000 €, pour la construction à Chaumont d'une nouvelle plateforme logistique de 18.000 m² pour l'enseigne NOZ. L'assiette éligible s'élève à 4.265.828 € HT.

L'aide pourrait être octroyée dans le cadre des aides De Minimis.

La subvention proposée étant supérieure au plafond de délégation du comité exécutif pour ce type d'activité, la décision appartient au conseil d'administration.

La décision s'inscrirait dans le cadre de la mission 2 du GIP Haute-Marne.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 21 AVR. 2026 LE PRESIDENT 

BCI
22 AVR. 2026
Arrivée